

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026**
- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2026**

POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Décisions du Maire prises par délégations
- Information du Maire sur les délégations aux Adjoints

FONCTIONNEMENT INSTANCES MUNICIPALES

1. Indemnités de fonction des élus,
2. Délégations de compétences données au Maire,
3. Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres,
5. Composition Commission ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public,
6. Commission Communale des Impôts Directs,
7. Commission de Contrôle des Listes Électorales,
8. Élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville sur Saône – Val de Saône,
9. Élection des délégués du Syndicat pour la construction et la gestion d'une Gendarmerie,
10. Élection des délégués du SIGERLY,
11. Élection des délégués à la Mission Locale,
12. Élection des membres du COPIL du réseau des Médiathèques (RESO),

13. Élection des représentants communaux de la SPLMLAC,
14. Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
15. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
16. Désignation des représentants de la commune au sein de la « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » (MMI'e),

FINANCES

17. Approbation du Compte Financier Unique 2025,
18. Confirmation de l'affectation du résultat définitif 2025,

- Dossier n°18 : Tableau synthétique commune CFU 2025-BP2026 (annexe 18.1), CFU 2025 (annexe 18.2) et note de présentation brève et synthétique du CFU 2025 (annexe 18.3).

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 23 avril 2026, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.
Début de séance à 20h00.

Mme Valérie GIRAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal et qu'une dactylographe est présente pour la prise de notes. Elle ajoute que Mme la DGS va se charger de la circulation du parapheur pour le registre des présences.

Elle propose de passer à la désignation du secrétaire de séance, le Groupe Ensemble Genay Demain propose Mme Nadine PIN comme Secrétaire de séance. En l'absence d'autre proposition, il est procédé au Vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire demande à la Secrétaire de séance de procéder à l'appel et constater le quorum, en sachant que les pouvoirs ne comptent pas dans le calcul du quorum.

Mme PIN procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M ROUVIER, Mme LAMY, M DURAND, Mme SAVIN, M HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M LEGAL, Mme ROCHE, M MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, M BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M TERRIER, Mme LEBRETON, M MADER, Mme BONY, M TOUZOT, M LECLERC, Mme BURLET-GIROUD,

Absents :

Ayant donné

Procuration : Mme BERTHIER à M ROUVIER, Mme LETINOIS à Mme LAMY, M AUDOIN à M DURAND, Mme COTE à M MADER, M BARRET à M LECLERC.

Le quorum étant atteint, **Mme le Maire** déclare le Conseil Municipal ouvert.

Mme le Maire propose de passer au vote de l'ordre du jour qui s'affiche à l'écran.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité			

Mme le Maire rappelle qu'il est demandé aux élus porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lors des votes.

Aucune question n’a été reçue pour cette séance de la part des propose de passer à l’approbation du Procès-Verbal du 26 février 2026 présenté lors de la première séance du 28 mars, puisqu’il s’agissait d’une séance d’installation et que cette dernière est réservée à l’installation des nouveaux élus.

- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026**

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.			

- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2026**

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité			

POINTS D’INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Décisions du Maire prises par délégation :

Mme le Maire rappelle aux Conseillers qu’ils ont tous été destinataires du tableau d’information sur les décisions prises par le Maire. Elle rappelle que ce tableau tient lieu d’information à chaque fois que nécessaire.

En application des dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 24-19 du 21 mars 2024.

En conséquence, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation.

Références	Dates	Domaines	Nom attributaires ou particuliers	Objet	Montant TTC	Localisation
2026/12	25/02/2026	Cimetière	KAYSER Julie	Renouvellement de case de columbarium	516,00€	Case 35
2026/13	10/03/2026	Marchés	TERIDEAL TARVEL	Marché 2026-001 Prestations d'entretien d'espaces verts	57 793,25€/an	Espaces verts communaux
2026/14	19/03/2026	Marchés	Cabinet BARGACH ETTOUMI	Convention d'assistance budgétaire comptable et financière	16 200€	
2026/15	18/02/2026	Achat	RENAULT VILLEFRANCHE	Achat véhicule Master Renault GY883JS pour les espaces verts	42 867,43€	

Concernant la Convention d’assistance budgétaire comptable et financière pour un montant de 16 200€, il s’agit d’une convention que la Mairie a fait le choix de passer car la commune ayant des difficultés à trouver le bon profil pour le poste de responsable finances-marchés publics. C’est une filière sous tension. Il a donc été décidé de passer par un prestataire externe pour 9 mois. Le Cabinet concerné est une personne qui est une ancienne Directrice financière de

grosses collectivités qui est à la retraite et qui conserve une activité pendant 12 mois sera de 1 800€ pour la commune, donc un total de 16 200€ sur 9 ans.

Concernant l'achat du véhicule Master Renault GY883JS pour les espaces verts, il s'agit d'un véhicule diesel, l'ancien étant en fin de vie. Il avait d'ailleurs été budgété au budget à 52 140€. La commune donc fait une économie par rapport au Budget prévisionnel pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est informé.

Mme le Maire donne la parole à M MADER.

M MADER : demande, concernant le Cabinet BARGACH ETTOUMI, si c'est la première fois que l'on fait appel à un Cabinet extérieur pour l'assistance comptable et demande plus de détails sur la raison.

Mme le Maire répète que la commune ayant des difficultés à trouver le bon profil pour le poste de Responsable finances-marchés publics, car c'est une filière sous tension, elle a choisi, et c'est la première fois, de passer par un Cabinet.

Elle donne ensuite la parole à Mme BONY.

Mme BONY demande si le véhicule Renault qui va être acheté est un véhicule d'occasion ou un véhicule neuf.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un véhicule neuf, diesel.

Mme BONY demande si la Mairie ne pouvait pas prendre un véhicule électrique.

Mme le Maire répond que ce serait beaucoup trop cher.

Mme BONY estime qu'à 42 000€, ce n'est pas donné non plus.

Mme le Maire l'invite à se renseigner sur les prix du marché.

Mme BONY répond qu'elle se renseigne, parce qu'elle change aussi de véhicule. Elle remercie Mme le Maire.

Mme le Maire confirme que c'est beaucoup trop cher en électrique.

○ Information du Maire sur les délégations aux Adjoints :

Mme le Maire fait part des délégations qu'elle a donné par arrêté du Maire aux 7 Adjoints élus lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

- Stéphane ROUVIER : Adjoint délégué à l'écologie positive, à la transition énergétique et à la communication.
- Germaine LAMY : Adjointe déléguée aux affaires sociales et à la culture.
- Thierry DURAND : Adjoint délégué aux finances et aux marchés publics.
- Dominique SAVIN : Adjointe déléguée au parcours de vie.
- Philippe HELOIRE : Adjoint délégué aux commerces de proximité et à l'économie locale.
- Laetitia SALAZAR : Adjointe déléguée à la vie associative et l'événementiel.
- Serge GUGLIERMINA : Adjoint aux travaux et à l'urbanisme raisonné.

1. Indemnités de fonction des élus,

Mme le Maire indique qu'il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonctions des Maires, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

L'article L.2123-17 pose ainsi le principe de la gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal. Celles-ci peuvent cependant donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'article L.2123-23 du CGCT stipule de son côté que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes et de Président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20, un barème récapitulé sous forme de tableau indiquant le barème des taux maximaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale au regard de la tranche de population (nombre d'habitants) correspondant à la commune considérée :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

L'article L.2123-24 du CGCT stipule de son côté que les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 selon le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Il est précisé que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints (correspondant à 8 Adjoints à Genay) que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

En ce qui concerne la commune de Genay, cette enveloppe globale se monte au 23 avril 2026 à hauteur d'un total de 10 064,99€ mensuels bruts avec un taux maximum de 58.3% applicable à l'indemnité du Maire et un taux maximum de 23.32% applicable à l'indemnité de chaque Adjoint. Il est précisé qu'il est possible de verser une indemnité aux Conseillers Municipaux au titre d'une délégation de fonction confiée par le Maire, sachant que les indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers Municipaux délégués doivent être comprises dans l'enveloppe globale Maire et Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération N° 2026/23 du 28 mars 2026 portant sur la création de 7 postes d'Adjoints,

Vu les délibérations N° 2020/31 du 15 juillet 2020 et N° 2023/37 du 28 septembre 2023 portant sur les indemnités de fonctions des élus,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire, de délégué municipal ou de conseiller municipal, de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune compte 5 686 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints et (le cas échéant) aux Conseillers Municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'à compter du 28 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, d'Adjoint (à la date à laquelle les arrêtés de délégation sont exécutoires), et celles versées aux Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	58.3% de l'indice 1027
---------	------------------------

- Pour les Adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} Adjoint :	23.32% de l'indice 1027
2 ^e Adjoint :	23.32% de l'indice 1027
3 ^e Adjoint	23.32% de l'indice 1027
4 ^e Adjoint	23.32% de l'indice 1027
5 ^e Adjoint	23.32% de l'indice 1027
6 ^e adjoint	23.32% de l'indice 1027
7 ^e Adjoint	23.32% de l'indice 1027

- **PRÉCISER** qu'en cas de désignation de Conseillers Délégués, l'enveloppe restante d'indemnité (correspondant à l'indemnité théorique du 8^e Adjoint) serait répartie entre les Conseillers désignés délégués par le Maire et qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal serait nécessaire pour acter la répartition,
- **PRÉCISER** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le 65311 du chapitre 012 du Budget primitif,
- **PRÉCISER** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement,
- **APPROUVER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 28 mars 2026

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

ANNEXE	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS	
	% de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu à l'article L2123-23 du CGCT	Total brut mensuel en euros
Maire	58.3	2 396,43
1^{er} Adjoint	23.32	958,57
2^e Adjoint	23.32	958,57
3^e Adjoint	23.32	958,57
4^e Adjoint	23.32	958,57
5^e Adjoint	23.32	958,57
6^e Adjoint	23.32	958,57
7^e Adjoint	23.32	958,57
MONTANT GLOBAL MENSUEL ATTRIBUÉ		9 106,42

Soit un montant annuel brut de 109 277,04€ (pour une enveloppe maximum de 120 779,88€).

M MADER relève qu'il n'a pas été précisé qui était le premier Adjoint.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de M ROUVIER.

M MADER dit que lorsque les Adjoints ont été présentés tout à l'heure avec les fonctions, les Conseillers n'étaient pas censés savoir qu'ils avaient été présentés dans l'ordre.

Mme le Maire précise que l'ordre a été indiqué lors de la séance du 28 mars.

Sans autre intervention, il est procédé au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

2. Délégations de compétences données au Maire,

Mme le Maire indique qu'il est de tradition que les Conseils Municipaux confient un certain nombre de délégations au Maire afin de faciliter le fonctionnement de la Commune. Elles sont listées dans le Code Général des Collectivités Territoriales et il est proposé d'en retenir 27 sur les 31 possibles. Elles s'affichent à l'écran afin de faciliter le suivi.

Avant de commencer, **Mme EYMARD, la Directrice Générale des Services**, explique l'affichage. En jaune, ce sont les délégations qui étaient déjà sous le précédent mandat sélectionnées. En gras, il s'agit des nouvelles délégations et les jaunes sont les anciennes qui étaient déjà sélectionnées. Par exemple, la n° 2 n'est pas retenue, ainsi que la n° 19, la n° 25 et la n° 29.

M ROUVIER présente ce point.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions ordinaires.

Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La Loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de déléguer à Mme le Maire les compétences suivantes :

Vu les articles L2122-2 et L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les 27 délégations suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 3 000 000€ et uniquement dans le cas où le recours à l'emprunt a été approuvé lors du vote prévisionnel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 216 000€HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000€HT pour les marchés de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (point rarement utilisé) ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (notamment quand on fait appel à un géomètre) ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans la limite de 1 000 000€. Je crois que le droit de préemption de la commune est délégué à la Métropole de Lyon.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Les recours peuvent s'effectuer devant toutes les juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, et devant toutes les juridictions judiciaires tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales. La limite de 1 000€ est fixée par les textes ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites prévues par le contrat d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ ;

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000€, le droit de préemption commercial défini par l'article L 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur les cessions immobilières de l'État défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme dans la limite de 1 000 000€ ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (AMF – Association Maires de France) ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations de démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; l'ensemble du mandat ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par Décret soit 200 euros (Décret 2026-118 du 20 février 2026). Ce même Décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

- **D'APPROUVER** la liste des délégations à Madame le Maire, mentionnée dans la présente délibération, pour la durée du mandat, dans les limites ci-dessus, le Maire devant rendre compte de l'exercice des délégations lors des réunions du Conseil Municipal.

Mme le Maire tient à préciser avant de passer au vote que ces délégations du Conseil Municipal au Maire sont préconisées par l'Association des Maires de France et le Centre de Gestion pour faciliter l'action communale et elle rappelle que le Conseil Municipal est toujours informé a posteriori. Elle indique à tout moment au cours du mandat les délégations peuvent bien sûr être revues. Dans les communes du secteur dans l'ensemble, les Conseils Municipaux ont retenu les mêmes délégations au Maire. Elle donne la parole à M MADER.

M MADER souhaite avoir une précision : sans faire trop long, celles qui n'ont pas été retenues, pour quelle raison n'ont-elles pas été retenues ?

Mme EYMARD répond que pour la n°2, ce sont les tarifs qui pourraient être fixés pour réglementer le stationnement sur la voirie, etc., et comme le Conseil délibère sur les autres tarifs communaux, il avait déjà été fait le choix sur le précédent mandat, et c'est ce que Mme le Maire a souhaité confirmer, de laisser le Conseil Municipal fixer ces tarifs. Cela paraissait logique.

Mme le Maire précise qu'on en reparlera en Conseil Municipal quand ce sera le moment.

Concernant le n° 25, **Mme EYMARD** ajoute qu'il n'y a pas eu de ZAC sur le mandat précédent et s'il y en avait une, il paraissait intéressant de laisser la compétence au Conseil Municipal, et concernant le n° 29 « exercer le droit d'expropriation », il en est de même, Mme le Maire a souhaité que cela reste au niveau du Conseil Municipal.

M MADER demande si cela concerne très peu de cas.

Mme EYMARD ne sait pas : il y a eu une expropriation décidée par le Juge pour la Plaine des Sports, la Plaine des sports et des familles, mais ce n'est pas le Maire qui a décidé, c'est passé par le Juge d'expropriation.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

**Préambule aux points suivants qui concernent les Commissions :**

Mme le Maire rappelle que les Commissions municipales sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux qui sont désignés par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-21, la désignation des membres des Commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret, sauf :

- Si le Conseil Municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations (Conseil d'État, 29 juin 1994, Agard, n°120000) ;
- « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire » (5ème alinéa article L.2121-21).

Mme le Maire propose de passer au point suivant qui concerne la composition du Centre Communal d'Action Sociale. Elle précise que le Conseil va délibérer pour les membres élus, et que les membres nommés le seront par arrêté du Maire prochainement. Elle les en informera lors d'un prochain Conseil Municipal. D'ailleurs, l'appel à candidature pour les personnes de la Société Civile par voie d'affichage arrive à échéance ce soir. Elle donne la parole à Mme LAMY.

3. Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

Mme LAMY remercie Mme le Maire et présente le point.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Mme le Maire, Valérie GIRAUD, nouvellement élue devient donc Présidente du CCAS de plein droit et en exerce toutes les attributions.

Il est indiqué que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés soit 16 membres en plus du Président. Il ne peut y avoir moins de 4 membres nommés.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de membres élus à sept ce qui porte le nombre total de membres du CCAS, à 15 dont la Présidente.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER à 15**, dont 7 administrateurs élus du CCAS, le nombre total de membres du CCAS dont le Président, étant entendu que la moitié du Conseil d'Administration devra être désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié, désignée par le Maire.

Sans autre intervention, Mme le Maire invite le Conseil à procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme LAMY annonce que l'Assemblée Délibérante est informée que sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les candidats sont élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste. Le nombre de membres élus ayant été fixé à 7.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire indique qu'il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme LAMY indique qu'il a été déposé la candidature de la liste suivante composée de six membres et respectant la représentation proportionnelle. Elle demande si une autre liste est proposée.

Aucune autre liste n'ayant été proposée, il est procédé à un vote à main levée :

LISTE DÉPOSÉE :

1. Germaine LAMY, liste Ensemble Genay demain
2. Annick BERTHIER, liste Ensemble Genay demain
3. Philippe AUDOUIN, liste Ensemble Genay demain
4. Marie-France ROCHE, liste Ensemble Genay demain
5. Séverine LEBRETON, liste Ensemble Genay demain
6. Denis BONY, Agir pour Genay
7. Valérie COTE, Agir pour Genay

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ÉLIT ET DÉSIGNE la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres du Conseil d'Administration, pour composer les membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Mme le Maire donne la parole à M DURAND.

M DURAND remercie Mme le Maire et présente le point.

Il est précisé que le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (et d'ouverture des plis) est d'examiner les candidatures et les offres des différentes entreprises dans le cadre d'un marché formalisé. Les procédures formalisées doivent être appliquées à compter du 1er janvier 2026, à partir des seuils fixés à 216 000€HT, pour les marchés de fournitures, de services et à 5 404 000€HT, pour les marchés de travaux des collectivités territoriales.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000€HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000€HT.

La CAO est composée, pour une commune de plus de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants).

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du Conseil Municipal. Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote en bulletin secret pour ces nominations.

Sans autre intervention, Mme le Maire propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M DURAND indique que la liste qui a été déposée en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, est celle composée comme suit : (voir plus bas).

Mme le Maire demande au Conseil si une autre liste est proposée. Aucune autre liste n'étant proposée, il est proposé de passer au vote à main levée.

M DURAND présente la liste pour la CAO :

Membres titulaires :

- 1 : Thierry DURAND, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 2 : Annick BERTHIER, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 3 : Stéphane ROUVIER, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 4 : Aurore PERRIER-GROS-CLAUDE, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 5 : Alain BARRET Agir pour Genay (titulaire)

Membres suppléants

- 6 : Jean-Paul LEGAL, Ensemble Genay demain (suppléant)

- 7 : Michèle LETINOIS, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 8 : François BERAUD, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 9 : Mohamed RANEBI, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 10 : Letezzia BURLET GIROUD Agir pour Genay (suppléant)

Cette liste permettant d'avoir cinq titulaires et cinq suppléants et de respecter la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire s'assure de vérifier si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection.

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- La création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente désignée pour la durée du mandat,
- Le Conseil Municipal CONSTATE qu'une seule liste de candidats s'est présentée, que celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.
- Le Conseil Municipal PROCLAME en conséquence les Conseillers Municipaux suivants la liste ci-dessus membres de la Commission d'Appel d'Offres par 29 voix pour.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

5. Composition Commission ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public,

Mme le Maire précise qu'actuellement, la Commune gère une DSP en matière de petite enfance avec la crèche, le relais petite enfance et le point d'information des familles. Pour présenter ce point, elle donne la parole à Mme SAVIN.

Mme SAVIN remercie Mme le Maire et précise qu'il s'agit de la composition de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de Service Public. Elle indique que dans le cadre des procédures de Délégations de Service Public, une Commission doit être créée spécifiquement. En effet, cette Commission intervient à différents stades de la procédure, tant au niveau de la phase des candidatures que des offres.

Cette commission est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, Président et par 5 membres du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants), élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les règles de composition des Commissions de Délégation de Service Public sont donc les mêmes que celles relatives à la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la Commission avec voix consultative. Peuvent par ailleurs participer à la Commission avec voix consultative. Peuvent par ailleurs participer à la Commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Les membres de la Commission sont élus à la représentation proportionnelle par délibération du Conseil Municipal. Il est voté au scrutin secret par le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** invite le Conseil à procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Il est constaté qu'à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme SAVIN indique que la liste qui a été déposée en vue de l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis de Délégations de Services Publics, est celle composée comme suit :

- 1 : Dominique SAVIN, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 2 : Thierry DURAND, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 3 : Marie-France ROCHE, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 4 : Aurore PERRIER-GROS-CLAUDE, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 5 : Laetitia BURLER GIROUD Agir pour Genay (titulaire)
- 6 : Stéphane ROUVIER, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 7 : Pascale MONNIER, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 8 : Séverine LEBRETON, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 9 : Annick BERTHIER, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 10 : Alain BARRET Agir pour Genay (suppléant)

permettant d'avoir 5 titulaires et trois suppléants et de respecter la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme le Maire s'assure de vérifier si une autre liste souhaite être déposée pour la candidature à cette élection.

Aucune autre liste n'étant proposée, **Mme le Maire** invite le Conseil à procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- La création d'une Commission d'ouverture des plis en matière de Délégations de Service Public désignée pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des Délégations de Service Public que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel.
- Le Conseil Municipal CONSTATE qu'une seule liste de candidats s'est présentée, que celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

- Le Conseil Municipal PROCLAME en conséquence les conseillers municipaux suivants la liste ci-dessus membres de la Commission d'ouverture des plis de Service Public par 29 voix pour.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire propose de passer au point suivant qui concerne la composition de la CCID, qui se réunit en général une fois par an. Elle donne la parole à M DURAND.

Mme EYMARD précise qu'en l'absence d'autre liste, la liste désignée est désignée d'office.

6. Commission Communale des Impôts Directs,

M DURAND indique qu'il convient de mettre en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il s'agit donc, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

Cette Commission, outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la Présidence, comprend huit Commissaires, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit Commissaires titulaires ainsi que les huit Commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux de la Direction Générale des Impôts dépendant du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique, sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire propose alors de soumettre la liste suivante :

Titulaires

1. Thierry DURAND
2. Serge GUGLIERMINA
3. Philippe HELOIRE
4. Jean-Paul LEGAL
5. Pascale MONNIER
6. Mohamed RANEBI
7. Bernard MICHAUD
8. Michel CHOTARD
9. Noëlle MAGAUD
10. Dominique SAVIN
11. Vincent VERGUET
12. Grégory ANDRZEJEWSKI
13. Emmanuelle RABANY
14. Jean-Louis ALLINI
15. Noël IGIER
16. Marilyne SAUVAGE

Suppléants

17. Stéphane ROUVIER
18. Nadine PIN
19. Laetitia SALAZAR
20. Michèle LETINOIS
21. François BERAUD
22. Aurore PERRIER-GROS-CLAUDE
23. Franck TERRIER
24. Séverine LEBRETON
25. Philippe AUDOUIN
26. Sylvie CHIZELLE
27. Claudine LOISEAU
28. Michelle GILI-TOS
29. Denise BONY
30. Letezzia BURLET GIROUD
31. Dominique POIRIER
32. Philippe SORNAY

Sachant que le Maire préside la Commission Communale des Impôts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'ADOPTER** la liste de contribuables constituée ci-dessus, en nombre double à adresser à la Direction Générale des Impôts – Direction des Services Fiscaux qui nommera, à partir de ladite liste, les huit titulaires et les huit suppléants qui constitueront la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, sachant que celle-ci est présidée de droit par le Maire.

Mme le Maire propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire présente le point suivant qui concerne la Commission de Contrôle des Listes Électorales qui se réunit en général avant chaque scrutin autant que de besoin, dans les conditions fixées par les circulaires préfectorales.

7. Commission de Contrôle des Listes Électorales,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner au Préfet 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger à la Commission de révision des listes électorales. Il est précisé que la liste des membres doit être renouvelée après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal ou pour pourvoir à des sièges vacants.

La Commission se composera (cas des communes qui ont plus d'une liste en présence au Conseil Municipal) de 3 membres de la liste ayant obtenu le plus de sièges et de 2 membres de l'autre liste et précise qu'il ne peut s'agir ni du Maire ni d'Adjoints.

Il est proposé la liste suivante :

- 1 : Michèle LETINOIS, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 2 : Pascale MONNIER, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 3 : Mohamed RANEBI, Ensemble Genay demain (titulaire)
- 4 : Denise BONY, Agir pour Genay (titulaire)
- 5 : Henri LECLERC, Agir pour Genay (titulaire)

- 6 : Jean-Paul LEGAL, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 7 : Séverine LEBRETON, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 8 : Philippe AUDOUIN, Ensemble Genay demain (suppléant)
- 9 : Letezzia BURLET-GIROUD Agir pour Genay (suppléant)
- 10 : Valérie COTE Agir pour Genay (suppléant)

Vu l'article 19 du Code électoral ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **DE PROPOSER** la liste ci-dessus à la préfecture qui nommera par arrêté les membres de la commission de révision des listes électorales,
- **ET DE DIRE** que l'arrêté préfectoral sera affiché sur les panneaux officiels d'information de la commune.

Il est procédé au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Pour présenter le point suivant, **Mme le Maire** donne la parole à M ROUVIER.

8. Élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville sur Saône – Val de Saône,

M ROUVIER précise que la commune de Genay étant adhérente au Syndicat Intercommunal du Lycée de Neuville-sur-Saône – Val de Saône, elle doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Ce syndicat réunit les communes situées dans le périmètre de recrutement des élèves : Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au Mont-d'Or et Saint-Romain-au Mont-d'Or.

Constitué lors de la construction du Lycée, il assure aujourd'hui la gestion et l'entretien des locaux et équipements du Lycée Public Rosa Parks.

Les délégués sont élus au scrutin secret, majoritaire à trois tours. Le Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le conseil municipal approuve à l'unanimité			

Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M ROUVIER reprend la présentation.

- Pour le premier délégué titulaire, **Valérie GIRAUD** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le second délégué titulaire, **Marie-France ROCHE** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le premier délégué suppléant, **Stéphane ROUVIER** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le second délégué suppléant, **Aurore PERRIER-GROS-CLAUDE** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER** les représentants auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE NEUVILLE-VAL DE SAÔNE, de la manière suivante :
 - 2 délégués titulaires : Valérie GIRAUD et Marie-France ROCHE
 - 2 délégués suppléants : Stéphane ROUVIER et Aurore PERRIER-GROS-CLAUDE.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

8. Élection des délégués du Syndicat pour la construction et la gestion d'une Gendarmerie,

Mme le Maire donne la parole à **M ROUVIER**.

M ROUVIER indique que la commune de Genay étant adhérente au Syndicat pour la construction et la gestion d'une Gendarmerie à Neuville-sur-Saône, elle doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le Syndicat réunit les 11 communes suivantes : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-Sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le Syndicat a été constitué lors de la construction de la Gendarmerie pour la gestion des locaux.

Les délégués sont élus au scrutin secret, majoritaire à trois tours.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations.

Sans autre intervention, **Mme le Maire** propose de passer au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M ROUVIER reprend :

- Pour le premier délégué titulaire, **Valérie GIRAUD** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le second délégué titulaire, **Grégory ANDRZEJEWSKI** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le premier délégué suppléant, **Stéphane ROUVIER** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le second délégué suppléant, **Franck TERRIER** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER** les représentants auprès du Syndicat pour la construction et la gestion d'une Gendarmerie à Neuville-sur-Saône, de la manière suivante :
 - 2 délégués titulaires : Valérie GIRAUD et Grégory ANDRZEJEWSKI
 - 2 délégués suppléants : Stéphane ROUVIER et Franck TERRIER

Mme le Maire propose de passer au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire présente le point suivant.

10. Élection des délégués du SIGERLY,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 069-216902783-20260604-PV_CM23042026-AU

La commune de Genay est adhérente au SIGERLY (Syndicat de Gestion des Énergies de la Région LYonnaise), qui est un syndicat mixte ouvert fondé en 1935, syndicat à la carte dont les modalités de fonctionnement sont déterminées par ses statuts et un règlement intérieur.

Regroupant 65 communes de l'agglomération lyonnaise représentant 950 000 habitants, il est administré par un Comité Syndical constitué de 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Le SIGERLY gère la distribution publique d'électricité et de gaz représentant presque 10 046 km de réseaux tout confondus.

Il existe plusieurs types de contributions comme :

- la contribution « dissimulation coordonnée des réseaux » ;
- la contribution « éclairage public - investissement » ;
- la contribution « éclairage public - fonctionnement » (maintenance achat d'énergie, interventions exceptionnelles) ;
- la contribution « production et distribution de chaleur » ;

Le Syndicat accompagne les communes dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins, facilite leur démarche et met à leur disposition des savoir-faire et connaissances spécifiques en matière d'énergie.

Aucune contribution fixe liée au fonctionnement du syndicat n'est versée. Les communes ne paient que ce qu'elles décident de faire. Celles liées aux travaux se cumulent et sont répercutées sur une durée de 15 ans.

La commune de Genay étant adhérente au SIGERLY, elle doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Les délégués sont élus au scrutin secret, majoritaire à trois tours. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations.

Sans autre intervention, il est proposé de passer au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- Pour le délégué titulaire, **Serge GUGLIERMINA** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le délégué suppléant, **Stéphane ROUVIER** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER** les représentants auprès du SIGERLY, de la manière suivante :
 - **Titulaire : Serge GUGLIERMINA**

- **Suppléant : Stéphane ROUVIER**

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité			

Mme le Maire donne ensuite la parole à **Mme LAMY**.

11. Élection des délégués à la Mission Locale,

Mme LAMY remercie **Mme le Maire** et présente le point suivant.

La commune de Genay étant adhérente de la Mission Locale Plateau Nord - Val de Saône, elle doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône accueille les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil. Le conseiller accompagne le jeune dans l'élaboration de son projet et sur les différents moyens de le réaliser en s'appuyant sur ses compétences et celles des partenaires de la Mission Locale.

Les délégués sont élus au scrutin secret, majoritaire à trois tours. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations.

Sans aucune intervention, **Mme le Maire** propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme LAMY reprend la présentation.

- Pour le délégué titulaire, **Valérie GIRAUD** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.
- Pour le délégué suppléant, **Marie-France ROCHE** dépose sa candidature. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER** les représentants auprès de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, de la manière suivante :
 - **Titulaire : Valérie GIRAUD**
 - **Suppléant : Marie-France ROCHE**

Mme le Maire propose de procéder au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire présente le point suivant.

12. Élection des membres du COPIL du réseau des Médiathèques (RESO),

Mme le Maire indique, comme le savent les anciens Conseillers, mais pour les nouveaux Conseillers, c'est toujours bien aussi de redire que le réseau des bibliothèques du val de Saône qui s'appelle « RESO » regroupe 12 communes et est représentée dans son Comité de pilotage par le Maire et un Conseiller Municipal suppléant.

Les missions de ce réseau sont les suivantes :

- Créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques ;
- Faciliter l'accès et la circulation des documents ;
- Rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens ;
- Mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée ;
- Faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles ;
- Développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politique de la Ville, en veille active... ;
- Développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.

Mme le Maire propose de nommer **Germaine LAMY** comme conseillère municipale suppléante.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DE NOMMER** Mme Germaine LAMY, Conseillère Municipale suppléante au COPIL du réseau des Bibliothèques du Val de Saône.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Pour le point suivant, Mme le Maire donne la parole à M ROUVIER.

13. Élection des représentants communaux de la SPLMLA

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 069-216902783-20260604-PV_CM23042026-AU

M ROUVIER fait référence à la délibération N°2024/04 du 8 février 2024 portant sur l'entrée au capital de la Société Publique Locale MÉLAC (Métropole de Lyon Aménagement et Construction).

La Métropole de Lyon, souhaitant mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'appuyer la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement en matière d'aménagement et de construction d'équipements publics et également d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux, a constitué en mars 2023, avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, une Société Publique Locale (SPL), dénommée « Métropole de Lyon Aménagement Construction » (MélAC), dans les conditions décrites ci-après.

Depuis la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régies par les articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du commerce, les SPL présentent les caractéristiques suivantes :

- Constituées d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de leurs actionnaires,
- Evolutives dans leurs missions et leur capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- Permettant de contractualiser avec leurs actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL MLAC a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics. C'est elle qui a le mandat de Maîtrise d'ouvrage actuellement sur les travaux de rénovation extension du restaurant scolaire.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, la société peut se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La SPL permet de renforcer la capacité de faire de ses actionnaires à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, chaque collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise des projets qu'elle confiera de gré à gré à la société comme avec n'importe quel prestataire, et sera associée à la stratégie et au contrôle analogue de la société.

L'Assemblée Générale de la SPL MLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Toutes les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole de Lyon, sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du Code du commerce), le Conseil d'Administration de la SPL MLAC est composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et 1 membre représentant la Ville de Villeurbanne.

Le nombre d'Administrateurs est actuellement à 16, dès lors qu'une Assemblée Spéciale sera constituée. Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'Administration seront en effet réunis en Assemblée Spéciale, ce qui sera le cas de tous les actionnaires détenteurs d'une action en vertu du dispositif présenté au II. Cette Assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'Assemblée Spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

Le comité d'engagement de la SPL MLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du Conseil d'Administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité. Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du Conseil d'Administration de la société qui assume la fonction de président du comité d'engagement, d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu désigné par l'Assemblée Spéciale, représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au Conseil d'Administration de la société.

Pour rappel, il est possible de nommer le même représentant de la collectivité pour l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER Mme Valérie GIRAUD**, Maire, en tant que déléguée permanente pour représenter la commune de Genay, pour la durée du mandat, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL MLAC et l'autoriser à donner pouvoir pour la représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **DESIGNER Mme le Maire**, en tant que titulaire pour représenter la commune de Genay, pour la durée du mandat, au sein de l'Assemblée Spéciale à constituer au sein de la SPL MLAC et l'autoriser à donner pouvoir pour la représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **AUTORISER Mme le Maire** à accepter toute fonction ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du Conseil d'Administration ou du comité d'engagement de la SPL.

Mme le Maire propose de procéder au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité			

Mme le Maire présente le point suivant.

14. Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Mme le Maire rappelle que la commune de Genay adhère au CNAS ce qui permet au personnel communal de bénéficier d'un large éventail de prestations sociales. A chaque renouvellement de mandat municipal, il est demandé à chaque structure adhérente du CNAS de désigner deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents.

Les délégués ont pour rôle de représenter le CNAS au sein de la collectivité et de siéger dans les instances départementales du CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER Mme Valérie GIRAUD**, Maire, en tant que déléguée titulaire et **Mme Germaine LAMY**, en tant que déléguée suppléante, pour représenter les élus au CNAS.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire donne la parole à M ROUVIER.

15. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),

M ROUVIER indique que le Maire est membre de droit de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Toutefois, des contraintes d'agenda peuvent l'empêcher de participer aux séances, qu'elles se déroulent en présentiel ou en mode dématérialisé. Conformément à l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire a la possibilité de se faire représenter, sous réserve de respecter les modalités de désignation prévues par la réglementation.

Option 1 - Désignation par délibération du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal peut délibérer afin de désigner la ou les personnes appelées à représenter la commune au sein de la CALEOL.

Option 2 – Courrier spécifique du Maire. Vous pouvez également envoyer un courrier indiquant les nom, prénom et qualité de l'élu ou du représentant de la commune en votre absence.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option 1 de bien vouloir décider de :

- **CONFIRMER Mme Valérie GIRAUD**, Maire, en tant que déléguée titulaire et **de DESIGNER Mme Germaine LAMY**, en tant que déléguée suppléante, pour représenter la commune au sein de la CALEOL.

Mme le Maire propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Elle présente ensuite le point suivant.

16. Désignation des représentants de la commune au sein de la « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » (MMI'e),

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1er janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) à l'échelle métropolitaine, est constituée de différents membres dont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi (France Travail), les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi qu'à l'origine, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel au service de ses membres pour agir en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi évoquées souvent dans cette assemblée. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

La MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la Loi. Le GIP a rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

Genay fait partie des 19 communes qui ont manifesté leur intérêt pour adhérer. Les 18 autres communes étant Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Écully, Fontaine-sur-Saône, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins-Pierre

Ces adhésions ont porté à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon avaient accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances.

La nouvelle répartition a retenu la pondération suivante :

- Membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- Membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %
- Partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. La part de la commune de Genay s'élève à ce titre à 0,14%.

Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n°5 proposait de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en Assemblée Générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option 1 de bien vouloir décider de :

- **DESIGNER Mme Valérie GIRAUD**, Maire, en tant que représentante titulaire de la commune au sein du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et **Mme Germaine LAMY**, en tant que représentante suppléante, pour représenter la commune.

Mme le Maire propose de passer au vote :

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Sur demande, **Mme le Maire** donne la parole à M MADER.

M MADER souhaite avoir des précisions sur les trois points : « Les Commissions en général, on ne vote pas de Commission finances et il y avait également une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui existait et qui n'est visiblement plus d'actualité ? Il avait été également été évoqué une Commission urbanisme. ».

Mme le Maire répond qu'il y a 18 délibérations ce soir, le choix a été fait sur ce Conseil Municipal de présenter essentiellement soit les Commissions obligatoires, soit les Commissions

nécessaires au fonctionnement en cours jusqu'au prochain Conseil Municipal le complément sera fait avec le reste des Commissions nouvelles. Elle ajoute que sinon, jusqu'à tard ce soir, le Conseil serait encore là, ce Conseil étant déjà conséquent avec 18 points.

Elle donne la parole à M DURAND pour l'approbation du CFU.

FINANCES

17. Approbation du Compte Financier Unique 2025,

M DURAND indique qu'il y a deux points qui sont assez rapides et assez formels. Il propose, notamment pour les nouveaux Conseillers Municipaux de faire un petit retour sur la présentation budgétaire faite le 26 février, et a donc un peu allégé la présentation.

Il rappelle que c'est la fin du budget 2025, pour laquelle sur la section de fonctionnement on avait un excédent de 572 000€ globalement, qui ont été affectés à hauteur de 365 000€ sur le résultat de fonctionnement de l'année suivante au compte 002, et l'excédent de 207 000€ qui est sur le compte 1062 qui correspond aux investissements. Et pour la section d'investissement, un excédent de 2 101 000€ qui sera reconduit au compte 001, qui correspond au budget d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2026, celui qui a été voté en février, la section de fonctionnement a été votée à 7 047 071€. Pour rappel, le même budget à périmètre équivalent, était pour l'année précédente à 7 075 000€, ce qui montre qu'on a serré le Budget et qu'on peut noter une légère baisse du budget en termes de dépenses. Et pour l'investissement, 4 429 000€, donc pour rappel 2025 était de 3.9M avec la DM1, mais qui correspond au fait qu'on a lancé différents travaux.

Il dit que la diapositive suivante, pour les nouveaux Conseillers est importante. On arrive à comparer la commune sur des types de dépenses que l'on fait au regard de ce que l'on appelle, la colonne verte à droite, « La strate moyenne », donc on voit que sur les charges à caractère général, on est sur le Budget 2026 autour de 25,1 %, alors que la strate moyenne, c'est-à-dire les communes de même taille et proches de nous, sont à un peu plus de 28 %.

Il souligne que pour la partie des charges du personnel qui est un poste très important, on est à 57,89 % pour le prochain Budget, et on est au-dessus de la strate moyenne, mais qui correspond à notre stratégie forte qualitative de faire le centre de loisirs et tout ce qui est accueil de la vie scolaire en interne. Donc on a 22 agents qui travaillent pour ce service-là, ce qui explique globalement le fait qu'on soit au-dessus d'autres communes qui ont pris des options très différentes en termes de réalisation de ces services.

La diapositive suivante présente la courbe en ciseau que Michel CHOTARD avait présenté il y a environ un an. La courbe bleue représente les recettes et la courbe orange les dépenses. Les deux s'approchent sérieusement principalement dû au fait que les trois dernières années, on était sur un budget en termes de recettes qui est très stable, recettes pour lesquelles il y a plein de choses que l'on ne pilote pas puisque c'est globalement les impôts.

Il indique que sur les diapositives suivantes, il y a beaucoup d'éléments nouveaux qui sont arrivés de la Loi de finances 2026 en janvier et février. Il évoque le DILICO qui est un dispositif mis en place par l'État en 2025 où les communes prêtent de l'argent à l'État, ce qui est un peu paradoxal, et le principe est que les trois années suivantes, 30 % de ce qui a été prêté est rendu à la commune. Donc ce que l'on a payé en 2025, on a constaté qu'on a mis en Budget 30 % pour 2026 dans nos recettes. Pour autant, il y a 10 % qui pour l'instant, a priori, ne reviendront pas à la commune.

Pour lui, ce qui est important, c'est que le DILICO 2026 normalement devait revenir dans le même principe avec des montants supérieurs, et qu'il y a eu une décision au dernier moment

que ce ne serait pas affecté aux communes, mais aux Métropoles supplémentaires aux Métropoles, donc cette année, les communes

Il dit que ce qui va se passer l'année prochaine est impossible à anticiper. On peut imaginer que ce soit un dispositif un peu pérenne, donc qu'ils reviennent à la charge, et on peut craindre aussi que les Métropoles veuillent revenir vers les communes en disant qu'elles ont été impactées en 2026 et qu'elles demandent une participation aux communes. Donc ça, on verra ce qui va arriver.

Il passe sur la diapositive suivante et présente celle d'après lui qui est plus importante, qui est le fameux 0,8 % de revalorisation des bases de fiscalité locale. Cela veut dire que la base des impôts, de la taxe foncière n'augmente que de 0,8 % alors qu'actuellement on est plutôt sur des taux d'inflation de l'ordre de 2 %.

Il explique que le FCTVA, en clair : c'est la TVA qui à l'inverse des entreprises privées ne peut pas se récupérer dans l'année, mais qui se récupère avec un décalage de 2 ans, qui est uniquement sur les gros investissements. Il est à 16 %, et on a cru pendant longtemps que ça allait passer à 14 %, mais si on passe de 16 à 14 %, on va perdre 2 % sur tous les gros investissements, mais pour l'instant, ça a été aussi évité.

Il aborde ensuite la partie littéraire : l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Il est rappelé qu'en raison d'une panne nationale de la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'approbation du Compte Financier Unique 2025 n'avait pas pu être confirmée lors du Conseil Municipal du 26 février 2026.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a disposé que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du Compte Financier Unique, l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

M DURAND dit que ce qu'il faut retenir, c'est que ce CFU c'est plutôt une amélioration et une simplification des comptes plus compliqués, séparés avec la partie centrale et la partie locale, et pour rappel, en 2024, la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique par anticipation dès l'année dernière, et donc le budget 2025 pour lequel le CFU est soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Mme le Maire, ne prenant pas part au vote, passe la Présidence à M DURAND et se retire de la séance pendant la présentation du CFU.

M DURAND dit qu'il faut bien intégrer que le Compte Financier Unique 2025-26 février, donc les comptes étaient bons, c'est juste que l'on attendait que la plateforme était en panne. Cela va permettre de rebalayer rapidement les chiffres.

Le CFU présente les résultats suivants (en €) :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- EXÉCUTION DU BUDGET 2025- VILLE DE GENAY EN EUROS			
	BALANCE GÉNÉRALE	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 587 021,52	6 777 166,87
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 656 827,90	1 109 595,84
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	382 420,15
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0	2 648 354,88
TOTAL (Réalizations + reports)		8 243 849,42	10 917 537,74
RESTE A RÉALISÉ A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
	SECTION D'INVESTISSEMENT	172 866,14	0
RÉSULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 587 021,52	7 159 587,02
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 829 694,04	3 757 950,72
	TOTAL CUMULE	8 416 715,56	10 917 537,74

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026 (délibération suivante).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que :

- **DONNER** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Genay.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.			

Mme le Maire est invitée à rejoindre la séance.

M DURAND présente le point suivant.

18. Confirmation de l'affectation du résultat définitif 2025,

Il est fait référence à la délibération N° 2026/05 du 26 février 2026 portant affectation provisoire du résultat :

« Il est indiqué à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats. Cependant, la commune peut reprendre les résultats avant l'arrêté du Compte de Gestion et l'adoption du Compte Administratif (CFU). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la

date limite du vote du Budget. Les différents éléments faisant l'objet obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.
- La reprise anticipée doit être justifiée par :
 - o Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
 - o Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
 - o Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le résultat de l'exercice 2025 se présente comme suit (en €) :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2025		
Réalisations de l'exercice	6 587 021,52	6 777 166,87
Reports de l'exercice N-1	0	382 420,15
Total Fonctionnement	6 587 021,52	7 159 587,02
INVESTISSEMENT 2025		
Réalisations de l'exercice	1 656 827,90	1 109 595,84
Reports de l'exercice n-1	0	2 648 354,88
Total Investissement	1 656 827,90	3 757 950,72
Restes à réaliser à reporter en N+1		
Section de fonctionnement	0	0
Section d'investissement	172 866,14	0

La constatation et la reprise définitive des résultats de l'année 2025 au Budget 2026 sont proposées, après avis du SGC (Service Gestion Comptable), de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : Excédent : 572 565,50€

- Affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement, à hauteur de 365 565,50€ au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour les dépenses nouvelles de 2026 en fonctionnement.
- Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 pour 207 000,00€.

Section d'Investissement : Excédent : 2 101 122,82€

- Affectation des ressources dégagées en section d'investissement, à hauteur de 2 101 122,82€ au compte 001 « Solde d'exécution reporté ».

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 365 565,50€ affecté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté),
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2025 de 207 000,00€ au compte 1068,
- Excédent d'investissement d'un montant de 2 101 122,82 € au compte 001 (Solde d'exécution reporté).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le Budget Primitif 2026 de la commune.

- **DIRE** que si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.
- **DIRE** que si le CFU ne fait pas apparaître de différence et montre bien les excédents de fonctionnement et d'investissement indiqués ci-dessus, ces résultats deviennent définitifs.

VOTE	Pour	22	
	Abstention	7	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Malgré la rédaction de la délibération N°2026/05 proposée par le SGC de Caluire afin que l'affectation anticipée (provisoire) du résultat 2025 soit confirmée définitivement de manière automatique si le CFU ne faisait pas apparaître de différence et montrait bien les excédents de fonctionnement et d'investissement indiqués ci-dessus, il s'avère nécessaire de confirmer par une nouvelle délibération cette affectation « définitive » puisque les consignes nationales de la DGFIP ont évolué entre temps.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER ET APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement cumulé de 365 565,50€ affecté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté),
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 2025 de 207 000,00€ au compte 1068,
 - Excédent d'investissement d'un montant de 2 101 122,82 € au compte 001 (Solde d'exécution reporté).

L'ensemble de ces montants sont déjà inscrits dans le Budget Primitif 2026 de la commune.

Mme le Maire propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	22	
	Contre	0	
	Abstention	7	M. MADER, Mme BONY, M. TOUZOT, Mme COTE, M. LECLERC, M. BARRET, Mme BURLET-GIROUD
Le Conseil Municipal approuve à la majorité.			

M MADER demande la parole concernant les finances, à la fin de la présentation du CFU et de l'affectation du résultat.

Mme le Maire lui donne la parole.

Concernant les finances, **M MADER** indique avoir reçu des annexes et quelques points. Sur les finances, il voudrait faire remarquer que l'excédent réel de fonctionnement de 2025 est descendu à 190 000€ : « A savoir quand même pour l'ensemble des Conseillers que c'est le plus faible depuis 2019, voire bien plus loin, il n'est remonté qu'à 2019 ». Il souhaite demander à Mme le Maire quelles mesures d'amélioration sont prévues dans la gestion pour 2026 et les suivantes. Il dit qu'il a bien conscience que ce qui a été démontré par les courbes présentées par M DURAND, c'est que les recettes et les dépenses ont tendance à pointer vers le haut et que nous ne sommes pas à l'abri que les recettes diminuent légèrement, et pas à l'abri non plus que les dépenses augmentent naturellement.

Mme le Maire répond que c'est ce qui leur a été expliqué pendant ce Conseil.

M MADER demande quelles mesures d'amélioration sont prévues pour 2026.

Mme le Maire lui répond qu'il n'est pas sans savoir que la Mairie commence ce mandat. Elle dit que le choix a été fait de présenter l'état du Budget aujourd'hui, et effectivement, les risques au niveau géopolitique, mais aussi au niveau national. Il a été précisé que la Mairie est en perpétuelle recherche de subventions, et également en recherches d'économies, mais à ce jour, il n'y aura pas de réponse puisque l'on est sur un nouveau mandat avec les objectifs que l'on s'est donnés. Ces questions seront abordées au fur et à mesure de ce mandat.

M MADER s'étonne : « Etant déjà au mois d'avril, l'année 2026 est quand même engagée, que les comptes soient présentés en voyant les tendances. Il estime pouvoir penser qu'une présentation de la vision économique de la Mairie serait effectuée. ».

Mme le Maire répond que non, pas aujourd'hui, chaque chose en son temps.

M MADER note qu'il n'y a pas de réponse. Il relève que la Mairie note qu'elle envisage des travaux au Parc de Rancé. Il souhaite savoir quels sont ces travaux inscrits dans les annexes.

Mme le Maire répond qu'il est prévu qu'il y ait des travaux sur le Parc de Rancé, puisque la Déclaration Préalable a été obtenue en février, donc les travaux vont pouvoir être amorcés. Elle précise qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec la Formidable Armada et c'est là que sera défini ce qu'il reste à faire et ce qui sera fait en priorité. Elle invite M ROUVIER à compléter son propos.

M ROUVIER ajoute qu'il doit se rendre à une réunion la semaine prochaine pour faire un point sur l'avancement des projections qui avaient été établies, donc ce sera phasé au regard des finances et des priorités, mais ce qui devrait se décider en termes de travaux devrait être orienté sur l'aménagement de l'aire de jeux, l'espace également de vie devant l'Orangerie et quelques plantations d'arbres. Ce sont les points qui seront discutés sur ce premier phasage de travaux dans le cadre du projet de réaménagement et de régénération du Parc.

Mme le Maire précise que ce sera abordé également à l'occasion du cadre de vie Ganathain au mois de mai.

M MADER réitère son souhait que l'on en parle en Conseil Municipal.

Mme le Maire répète, comme cela a déjà été dit, ce mandat début, et forcément, les réunions se mettent en route progressivement, et c'est à l'occasion de ces réunions de travail, puisqu'il n'y a pas que les Conseils Municipaux, il y a énormément de réunions de travail chaque semaine, qu'il sera possible en connaissance de cause de pouvoir définir et arrêter ce qui est souhaité sur ce parc de Rancé pour cette année.

M MADER demande si à ce jour ce n'est pas défini.

Mme le Maire répond que non, puisque tout le processus de mandat redémarre, donc toutes les instances se réinstallent et une reprise de contact est faite avec tous les partenaires, les prestataires, etc. Elle ajoute que malheureusement c'est comme ça, « chaque chose en son temps ». Ce mandat démarre progressivement.

M MADER aborde le sujet, toujours concernant les finances, de l'Épicerie Sociale et Solidaire. Avec 15 inscrits en octobre dernier, combien de familles à ce jour, sociales et solidaires, et quel est le chiffre d'affaires de cette épicerie et quels sont les coûts mensuels de structure. Il précise qu'aujourd'hui le Conseil Municipal est dans les finances et qu'il ne déroge pas, malgré tout. Il souhaite avoir une mise à jour.

Mme LAMY peut répondre au niveau du nombre, puisque ce sont des orientations CCAS. Pour le moment, il n'y a eu plus qu'une orientation Métropole. A chaque fois, il y a des membres de la Commission CCAS autour de cette table, à chaque fois il y a 5-6 orientations environ, donc on en est à une vingtaine de familles qui sont orientées. Sachant, elle le dit à chaque fois, que quelquefois, il y a des familles où ce sont 5 adultes (le père, le frère, la sœur, les deux enfants de la sœur...).

M MADER indique qu'il ne peut y en avoir qu'une.

Mme LAMY répond que ce n'est pas bien le type de famille qui est accompagnée. Cela se pourrait d'avoir un seul adulte.

M MADER demande combien de personnes ont adhéré de manière solidaire.

Mme LAMY répond qu'il y en a une petite dizaine.

M. MADER demande quel est le chiffre d'affaires par mois.

Mme LAMY donne la parole à Mme EYMARD qui s'occupe des finances de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Mme le Maire indique qu'une réponse plus précise sera apportée au prochain Conseil.

Mme EYMARD précise qu'il n'y a pas de chiffre d'affaires puisqu'il s'agit d'un service administratif. Il n'est pas fait de transactions commerciales.

M MADER demande si les gens ne payent pas.

Mme EYMARD répond que si, ils payent, mais on ne peut pas parler de chiffre d'affaires. Elle explique qu'il y a une petite subtilité. Elle souhaitait préciser cela, parce qu'en terminologie, c'est important, car cela permet de ne pas être classifié en SPIC et d'intégrer les dépenses de l'ESS

au budget du CCAS et avoir une gestion plus simple.

M MADER indique à Mme EYMARD qu'il lui laisse les acronymes.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 069-216902783-20260604-PV_CM23042026-AU

Mme le Maire répète qu'il est important d'avoir en tête qu'il ne s'agit pas d'un commerce.

M MADER dit à nouveau qu'on est dans les finances, donc tout ce qui coûte, on peut en parler. Il demande si les frais de fonctionnement ont été isolés, si l'on connaît aujourd'hui les frais de fonctionnements mensuels ou annuels de l'épicerie.

Mme le Maire répond qu'elle ne les a pas en tête et qu'il est dommage qu'il n'ait pas posé sa question par écrit, une réponse aurait pu être apportée de manière plus précise. Elle note que M MADER souhaite connaître les frais de fonctionnement et un point là-dessus pourra être fait. Elle rappelle qu'en ce qui concerne le CCAS, la Mairie redémarre avec ce mandat, et avec cette nouvelle nomination de membres, donc à cette occasion, il y aura un premier Conseil du CCAS où sera de nouveau expliqué le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

M MADER relève qu'il est question également de l'arrivée d'un quatrième agent de police municipale. Il souhaite savoir où la Ville en est aujourd'hui avec la police municipale.

Mme le Maire indique qu'un agent a été en arrêt maladie longtemps et qui est revenu depuis jeudi, donc il y a deux agents présents. Le Responsable de police municipale est attendu pour le lundi 4 mai.

M MADER demande s'il est nouveau.

Mme le Maire confirme qu'elle vient de le dire, un nouveau Responsable de police municipale sera en poste à partir du 4 mai, et un quatrième agent arrive mi-juin. Il s'agit d'ailleurs d'une dame. L'effectif sera donc au complet sur le service de police municipale.

M MADER dit que donc l'on peut supposer, puisque jusque-là on tournait à 2 ou 2 et demi, puisqu'un était en arrêt maladie depuis longtemps, qu'au niveau des finances, on est sur une augmentation de charges de 100 000€.

Mme le Maire rappelle qu'ils avaient toujours dit, et que son interlocuteur était en partie d'accord, qu'une commune comme Genay avait besoin d'à peu près quatre postes de police municipale. Elle a toujours dit que plus, cela n'avait pas de sens, mais aujourd'hui, 4 postes de police municipale pour une commune de plus de 5 600 et quelques habitants est la bonne jauge pour assurer la sécurité des habitants et des biens des Ganathains. On y arrive progressivement.

M MADER relève qu'il y a une marge de manœuvre de 190 000€. Au niveau de la gestion des Ressources Humaines de la Mairie, il relève encore de nombreuses démissions récentes et souhaite savoir si des remplacements seront systématiquement faits, poste pour poste, ou ces postes seront-ils réorganisés pour envisager des économies. Il souhaite savoir s'il y a une politique de mise en place à ce niveau-là.

Mme le Maire répond que pour l'instant, elle est sur un Conseil Municipal en cours d'installation de toutes les instances, comme cela a été fait ce soir. Elle ne va pas répondre sur ces sujets, il y aura prochainement des sujets amenés en Conseil Municipal qui concerneront les RH, et là il sera fait part de la politique de la Mairie. Ce soir, ce n'était pas l'objet de ce Conseil Municipal.

M MADER répète encore une fois qu'ils sont dans les finances et dans les comptes de l'année qui arrive. Il ajoute qu'il est légitime de poser ces questions et d'espérer avoir des tendances. Il pense que l'on est en plein dedans.

Mme le Maire répond qu'il sera fait part des choix politiques en temps en heure.

M MADER indique être un peu gêné qu'il n'y ait pas de vision sur ce poste-là qui aujourd'hui représente plus de 57 %, et cela devient important.

Mme le Maire confirme qu'elle n'a pas dit le contraire, mais chaque chose en son temps. Le Conseil Municipal sera informé de la politique de RH dans les prochains Conseils qui arrivent.

Au niveau des recettes, **M MADER** demande si Mme le Maire peut dire où en sont les demandes de subvention des investissements : « Il y a des grosses demandes en cours, est-ce que cela a avancé ? Est-ce qu'il y a des nouvelles ? ».

Mme le Maire pense en avoir dit certaines.

M MADER répond que non.

Mme EYMARD précise qu'au moment du vote du Budget, on avait abordé les subventions, on avait reçu les avis d'attribution. Elle n'a plus en tête les sommes exactes, mais la Métropole de Lyon, il y avait un avis d'attribution de 320 000€, 17 000€ et quelques pour l'Agence de l'eau et la Région aussi, de l'ordre de 20 000€ pour le restaurant scolaire. Il y a eu à peu près 12 000€ pour l'extension des caméras sur 2025, et il y a eu quelque chose aussi de l'État, de la Préfecture, pour les caméras, environ 5-6 000€. Il y avait eu Educ-rénov aussi sur le restaurant scolaire et tous les dispositifs sur lesquels, il y a eu des délibérations : Fonds Vert, les dispositifs ont été mis en attente par l'Etat et autres financeurs et n'ont pas été reportés, donc pour l'instant, il n'y a pas d'information. Des relances ont été faites, mais pour l'instant, aucune réponse.

M MADER relève que c'est important, car il y a un attendu de 900 000€ potentiellement pour le financement de la chaudière.

Mme EYMARD ajoute qu'il y a aussi des demandes de subvention qui devaient être préparées par le titulaire du marché de performance énergétique, et comme il a commencé à travailler il y a deux mois à peu près, il y a la phase d'étude. Ils sont en train de préparer le dossier avec l'AMO de la commune et le SIGERLY qui accompagnent la commune. Et là, effectivement, il y aura à la fois le FEDER et on délibérera certainement, puisque Mme le Maire va déposer les dossiers, au moment du dépôt du dossier, et il y aura aussi la Prime Eco Chaleur, avec une estimation que l'on devait recevoir par le SIGERLY et là, ils sont aussi en train de préparer le dossier.

M ROUVIER confirme que c'est en cours. Il y a déjà une première réunion de coordination entre le groupement du CPE et le délégataire de MOA, la SPLMLAC, la rénovation extension, le restaurant et les projets de premiers travaux dans le cadre du CPE. Comme le disait Mme EYMARD, le FEDER c'est en cours avec le SIGERLY, le fonds de chaleur que l'on appelle localement « La Prime Eco Chaleur » qui est gérée justement par la Métropole sera étudié mi-juin, mais il fallait que tous les dossiers soient déposés et que les données techniques concernant la chaufferie « parce qu'il y a des taux d'émission de poussières... enfin, c'est leur job, les données techniques, les références, les agréments, les niveaux de filtration, etc. ». Il y a toutes ces données qui doivent faire partie du dossier, qui seront complétées. D'ailleurs, il y a une prochaine réunion d'ici fin avril.

M MADER confirme que c'est important dans les projets.

Mme le Maire explique qu'ils ont été élus le 28 mars, que le mois d'avril n'est même pas terminé, qu'il y a eu aussi la période de congés dans la Mairie de Genay, mais dans toutes les instances aussi, et que pour pouvoir avancer de partout, lier au mandat et au renouvellement des Conseillers Municipaux, de partout, tout se remet en route. Bien qu'étant déjà aux affaires le mandat d'avant, la Mairie a pu avancer sur ce mois d'avril sur certains sujets, mais sur d'autres,

il y a encore des blocages et il faut attendre. Tout ce qui a été passé ce soir est également complètement lié. Il faut laisser du temps, la machine des collectivités territoriales est une machine qui met du temps à se remettre en route. On peut le déplorer, mais c'est ainsi et donc on avance au fur et à mesure.

M MADER comprend le raisonnement, simplement il dit qu'on est projeté sur un investissement de phase qui doit à peu près faire 10 M€. On sait que ce financement va certainement demander des emprunts, et surtout qu'aujourd'hui, et c'est là qu'en tant qu'opposition, ils sont là aussi pour alerter, il pense qu'il faut penser un peu aux pistes d'économies. C'est la tendance, on a vécu sur 10 années structurellement très confortables avec des recettes qui ont grimpé de 5,5 M à 7 M en l'espace de 5 ans. Donc c'était la période de vache grasse, et on arrive plutôt dans la période des vaches maigres où on tend de plus en plus à 1-2 % d'excédent de fonctionnement en fin d'année. Donc avec les gros investissements qui arrivent, il pense qu'il est légitime de poser cette question, et les pistes de réflexion se portent sur l'économie. Le personnel en fait partie, mais peut-être aussi d'autres choses. Il voulait alerter par rapport à ces éléments.

Mme le Maire confirme que cela fait partie des choses que l'on se dit quotidiennement, et **M DURAND** a comme mission d'aller chercher les pistes d'économies. Mais pour l'instant, il est là depuis à peine un mois. Elle demande de comprendre que les services font connaissance et apprennent progressivement à travailler. Mais la commande politique concernant les économies est déjà donnée depuis longtemps, elle précise que **M DURAND** va s'attacher à bien faire dans ce domaine.

M MADER répète qu'il voulait alerter sans être catastrophiste, mais simplement de dire qu'il faut avoir ces chiffres, l'avenir est plutôt sur cette base-là que sur celle d'avant.

Mme le Maire répond qu'elle le dit quotidiennement. Il y a eu des mandats fastes, nous arrivons dans des mandats beaucoup plus compliqués au niveau des finances. Elle souligne que l'on n'a pas la chance d'autrefois, que c'est ainsi, c'est générationnel, et c'est notre part que nous devons faire nous-mêmes. Elle donne la parole à **M LECLERC**.

M LECLERC relève que lorsqu'on présente les finances, on ne parle jamais de trésorerie. La trésorerie, en 2024, était à 3 710 000€ à peu près, et en 2025, elle est descendue à 889 000€, ce qui fait une baisse de 823 000€. C'est une réserve, c'est intéressant, mais dans la mesure où elle est aussi en baisse, on en remet de moins en moins.

Mme le Maire confirme que c'est le constat que la Mairie fait aussi.

M LECLERC ajoute que l'important est d'en parler aussi au niveau des finances, parler un peu de la trésorerie, ce qu'il nous reste dans le bas de laine, en quelque sorte.

Mme le Maire indique qu'il sera possible échanger sur le sujet avec lui en Conseil Municipal sans problème.

M LECLERC demande si c'est possible en Commission finances.

Mme le Maire lui répond que par exemple ce sera possible en Commission finances, puisque de toute façon, les Commissions seront remises en place quoi qu'il arrive.

L'ordre du jour est épuisé.

Mme le Maire déclare la séance terminée à 22h03. Elle souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Fin de la séance à 22h03.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité : Pour :29, Abstention : 0, contre : 0, par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 juin 2026.

**Le secrétaire de séance
Nadine PIN**



**Le Maire
Valérie GIRAUD**

